



Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-122

portant modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre IV dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'article R424-7 du code l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 du 27 mai 2025 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 est modifié comme suit.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir, à l'arc et de la chasse au vol est fixée dans le département de l'Aude :

du 14 septembre 2025 à 7 heures au 28 février 2026 au soir.

L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit.

2.1 – Synthèse des dispositions par espèces

Le tableau ci-après fixe, pour les espèces de gibier citées, les périodes, les conditions et les modalités spécifiques de chasse de chasse.

GRAND GIBIER (HORS SANGLIER)		
Espèces	Périodes	Conditions spécifiques

Chevreuil et daim	Du 1 ^{er} juin au 13 septembre 2025 tous les jours	Tir à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'un plan de chasse obligatoire Tir à balle ou à l'arc obligatoires
	Du 14 septembre 2025 au 28 février 2026 tous les jours	Jusqu'au 13 septembre, tir du brocard uniquement et avec bracelet CHI APP A partir du 14 septembre, Bracelet CHI ou CHI APP
	Du 14 septembre 2025 au 28 février 2026 mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	Tir en battue dans le cadre d'un plan de chasse obligatoire Chasse à la grenaille de plomb ou d'acier : uniquement pour le chevreuil - cf article 4.1

GIBIER DE MONTAGNE		
Espèce	Période	Conditions spécifiques
Isard	Du 14 septembre 2025 au 28 février 2026 tous les jours	Tir à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'un plan de chasse obligatoire Tir à balle ou à l'arc Traque et emploi des chiens interdits

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE			
Espèces	Zones	Périodes	Conditions spécifiques
Perdrix grise	Reste du département	Du 14 septembre au 14 décembre 2025 samedi, dimanche et jours fériés	
Lièvre	Zone 1*	Du 14 septembre au 11 novembre 2025 mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	*Voir carte en annexe 1 Soumis à prélèvement maximum autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • 1 lièvre par chasseur et par jour • 8 lièvres par chasseur et par saison de chasse
Lapin	Tout le département	Du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026 tous les jours (sauf mardi et vendredi) + jours fériés	Emploi du furet interdit
Faisan	Tout le département	Du 14 septembre 2025 au 28 février 2026 tous les jours (sauf mardi et vendredi) + jours fériés	
Autres es-	Tout le département	Du 14 septembre 2025 au	Selon arrêté ministériel du 26 juin 1987

pèces chassables	tement	28 février 2026	
-----------------------------	--------	-----------------	--

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU		
Espèces	Périodes	Conditions spécifiques
Bécasse	Du 14 septembre 2025 au 20 février 2026 tous les jours	Soumise à un prélèvement maximum autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • 3 bécasses par chasseur et par jour • 6 bécasses par chasseur et par semaine • 30 bécasses par chasseur et par saison de chasse Dans les bois de plus de 3ha, la chasse à la bécasse se pratique uniquement au chien d'arrêt (groupe 7) ou chien leueur (groupe 8)
Grive, merle, pigeon ramier	Du 14 septembre 2025 au 20 février 2026 tous les jours	Jusqu'au 9 février 2026 : chasse devant soi ou à poste fixe du 10 au 20 février 2026 : chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme obligatoire

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

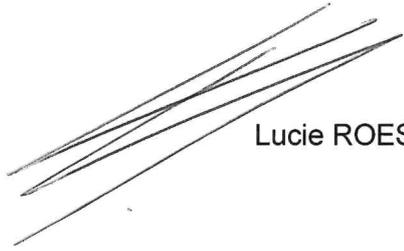
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **22 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la
préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form the name 'Lucie ROESCH'.

Lucie ROESCH